

Notice méthodologique

CATEGORIE

Contexte

THEMATIQUE

Contexte économique

FICHE

Contribution de l'agriculture wallonne à la production finale agricole et horticole belge

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

E-mail

etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources

- Végétaux :
 - Les rendements, les prix ainsi que les superficies sont celles fournies par la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel).
 - Les rendements non repris par SPF Economie sont ceux de la Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable - 2019)
 - Pour les pommes de terre, la répartition entre les contrats et le marché libre se fait sur base des données de la Fiwap (Filière wallonne de la pomme de terre)
- Animaux :
 - Les abattages, les exportations et les importations d'animaux sont fournies par la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel).
 - Les données de fourniture de lait sont celles de la Confédération belge de l'Industrie laitière [CBL] (données producteurs en Wallonie)
 - La production d'œufs est estimée sur base du nombre de poules pondeuses en Wallonie avec une moyenne de 300 œufs par an. Le prix est un prix pondéré des mercuriales.

Définitions utilisées

Production indigène brute (PIB) : C'est la quantité de viande produite à partir du bétail originaire d'un territoire donné (Belgique par ex.) quel que soit le territoire sur lequel il a été engraisé et abattu. Exemple, la PIB bovine (en têtes) de la Wallonie est égale aux abattages de bovins en Wallonie (production nette) augmentés des exportations wallonnes de bovins vivants et diminués des importations wallonnes de bovins vivants. On l'exprime en têtes ou en tonnes d'équivalent carcasse.

SECTION 3 : SPÉCIFICITÉ DE LA FICHE

Définition de la fiche	Contribution de l'agriculture wallonne à la production finale agricole et horticole belge
Paramètres utilisés	• Productions agricoles ○ Valeur de la production agricole et horticole en Wallonie, en Flandre et en Belgique ○ Indice de la valeur de la production wallonne ○ Indice des prix belges ○ Indice de quantités wallonnes • Consommations intermédiaires ○ Valeur des consommations intermédiaires en Wallonie et en Flandre ○ Indice de la valeur de des consommations wallonnes ○ Indice des prix belges ○ Indice de quantités wallonnes
Traitement des données	• <u>Calcul de la valeur de la production</u> : ○ Végétaux : $\text{Superficie}_{\text{totale W}} * \text{Rendement}_{\text{moyen W}} * \text{Prix}_{\text{moyen W}}$ ○ Animaux : $(\text{abattages}_{\text{BE}} + \text{export}_{\text{BE}} - \text{import}_{\text{BE}}) * \text{Prix}_{\text{BE}} * \text{coeff}_W$ • <u>Les indices de volume</u> : Il n'est pas possible de comparer des grandeurs économiques exprimées en valeur à des dates différentes sans tenir compte de l'évolution des prix. Pour cela, nous avons figé les prix à une année que l'on appelle année de base (2015), afin de supprimer l'effet-prix. Indice en volume = (Indice en valeur/Indice des prix) x 100 • <u>Les consommations intermédiaires</u> : Les consommations intermédiaires sont calculées sur base Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable - 2019), en utilisant une moyenne pondérée. Cette moyenne est ensuite extrapolée à l'ensemble de la Wallonie sur base des données de la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel).

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Changement méthodologique	/
Raison d'être de la fiche	La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.

SECTION 5 : MISE A JOUR

Dernière mise à jour de cette notice	Juin 2021
--------------------------------------	-----------